

Département de Loire-Atlantique

Direction générale territoires

Délégation vignoble

Service aménagement

Référence : T-V-CS-MS-2024-001

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE,

VOIRIE METROPOLITAINE,

ET VOIRIE COMMUNALE

ROUTES DEPARTEMENTALES n° 359, 74, 59, 58 et 63

VOIES METROPOLITAINES n° 59 et 359

VOIES COMMUNALES

Communes de LA HAYE-FOUASSIERE, MAISON SUR SEVRE,

SAINT FIACRE SUR MAINE, CHÂTEAU-THEBAUD et VERTOU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**LES MAIRES DES COMMUNES DE LA HAYE-FOUASSIERE, MAISON SUR SEVRE,
SAINT FIACRE SUR MAINE, CHÂTEAU-THEBAUD et VERTOU**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de MONNIERES ;

CONSIDERANT : qu'il convient d'interdire temporairement la circulation afin que la course cycliste "23^{ème} Classic Loire-Atlantique" puisse se dérouler en toute sécurité sur les RD 359, 74, 59, 58, 63, sur les VC rue des pièces Blanches et Bd Verlynde (Cne de la Haye-Fouassière), VC la Bretonnière, la Choltièrre, route de pont Caffino (Cne de Maisdon/Sèvre), VC route de pont Caffino, rue de l'Abbé Ménardeau (Cne de Château-Thébaud), VC rue des Côteaux (Cne de St Fiacre/Maine), VM n°59 route de Saint Fiacre sur Maine, VM n° 359 route de la Haye Fouassière et VC n°203 rue de la Ramée (Cne de Vertou),

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Le samedi 16 mars 2024 de 12h00 à 18h15, la circulation routière sera interdite sur l'ensemble du circuit de la course cycliste "24^{ème} Classic Loire-Atlantique", sur les Routes Départementales, les Voies Métropolitaines et les Voies Communales suivantes :

VC rue des pièces blanches et bd Verlynde (ligne départ et arrivée), Cne La Haye Fouassière.

RD n° 359 PR 4+159 à PR 4+487, Cne La Haye Fouassière.

RD n° 74 PR 14+670 à PR 16+935, Cnes La Haye Fouassière et St Fiacre /Maine.

RD n° 59 PR 9+935 à PR 11+258, Cnes St Fiacre /Maine et Maisdon/Sèvre.

RD n° 74 PR 16+935 à PR 17+911, Cne Maisdon/Sèvre.

VC La Bretonnière, La Choltière et Rte de Caffino, Cne Maisdon/Sèvre.

VC Rte de Caffino et rue de l'Abbé Ménardeau, Cne Château-Thébaud.

RD 58 PR 15+007 à 15+377 Cne de Château-Thébaud

RD n° 63 PR 0+859 à PR 2+468, Cnes de Château-Thébaud et St Fiacre/Maine.

VC rue du Côteau, Cne St Fiacre/Maine.

RD n° 63 PR 0+0 à PR 0+174, Cne St Fiacre/Maine.

RD n° 59 PR 12+268 à PR 14+587(pont ramée), Cne St Fiacre/Maine.

VM n° 59 route Saint Fiacre/Maine de pont ramée à intersection rte de la Haye Fouassière Cne de Vertou.

VC 203 rue de la Ramée, Cne de Vertou.

VM n° 359 route de la Haye Fouassière de l'intersection de La Ville Henri au Pont de "la Cochonnière" Cne de Vertou.

RD n° 359 PR 1+780 (Pont de "La Cochonnière") à PR 3+755 (Cne de La Haye Fouassière).

L'accès sera maintenu pour les riverains dans le sens de la course, ainsi que pour les services de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les Routes Départementales n° 149, 7, 58, 63, 62, par les V.M. ex RD 76, 105, 59, 115, 149 (gestion Nantes Métropole) et par les Voies Communales « La Butterie » et « La Placelière » Cne de Château-Thébaud.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation correspondante seront assurées par la Délégation Vignoble - Service aménagement - Centre d'Intervention de Clisson et par les services de Nantes Métropole.

ARTICLE 4

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des chaussées et accotements du circuit de la course cycliste le samedi 16 mars 2024 de 12h00 à 18h15.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Haye-Fouassière, St Fiacre/Maine, Maisdon/Sèvre, Château-Thébaud et Vertou et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 7

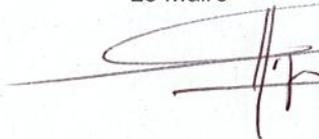
Monsieur le Directeur Général des Services du département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur Général des Services des communes de la Haye-Fouassière,
St Fiacre sur Maine, Maisdon sur Sèvre, Château-Thébaud et Vertou,
Messieurs les Commandants de Groupements de Gendarmerie de Loire-Atlantique,
Brigades de Clisson & Vertou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Haye Fouassière,

le 16/02/2024

Le Maire



Fait à Vertou,

le 19/02/2024

Le Maire



Fait à Saint Fiacre sur Maine,

le 27/02/2024

Le Maire



Fait à Château-Thébaud,

le 27/02/2024

Le Maire



Le Maire,
Alain Blaise



Fait à Maisdon sur Sèvre,

le 01/03/2024

Le Maire



A. RIVALLIN.

Fait à Clisson,

le 11 mars 2024

Le Président du Conseil départemental

Par délégation

L'Adjoint au chef du service aménagement



Eric MICHAUD